



Qualification et nature de la fonction

Par Visiteur

Lors de votre dernière réponse vous dites qu'un employeur ne peut pas imposer une modification de sa qualification ou de la nature de ses fonctions.

Quelles différences faites vous entre qualification et nature de la fonction?

Cdt

Par Visiteur

Cher monsieur,

Lors de votre dernière réponse vous dites qu'un employeur ne peut pas imposer une modification de sa qualification ou de la nature de ses fonctions.

Quelles différences faites vous entre qualification et nature de la fonction?

C'est assez subtil mais la différence est véritable:

-La qualification professionnelle correspond à votre statut, généralement prévu par une convention collective. Par exemple: Les ingénieurs, et les techniciens qualifiés, et les ouvriers.

-De cette qualification, plusieurs fonctions peuvent être exercées: Par un cuisinier peut faire la cuisine, préparer les aliments ou encore être magasinier en produit alimentaire.

Sur ce point: L'employeur peut librement décider d'une modification des fonctions à condition que cela n'entraîne pas un changement de nature, c'est à dire le plus souvent lorsque la fonction ne correspond plus à la qualification.

Très cordialement.